

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ST193RP2026

Objet : Arrêté permanent

Portant modification du régime de priorité et instauration d'un arrêt obligatoire « STOP » sur le chemin de Moninsable à l'intersection de la rue Mère Elise Rivet

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles relatifs à la signalisation routière et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient de porter modification du régime de priorité sur le chemin de Moninsable à l'intersection de la rue Mère Elise Rivet, afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité et de prévenir tout accident,

- ARRÊTE -

ARTICLE I : Mise en place d'un panneau STOP

Une signalisation de type « STOP » (panneau AB4) est instaurée sur le chemin de Moninsable à l'intersection de la rue Mère Elise Rivet, en lieu et place de la signalisation de type « cédez le passage » (panneau AB3a). Tout conducteur circulant sur le chemin de Moninsable devra marquer un arrêt absolu à l'intersection de la rue Mère Elise Rivet et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE II : Signalisation horizontale et verticale

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

ARTICLE III : Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE IV : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 2 juin 2026

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée,

Agnès SÉNÉCLAUZE



Mise en ligne le : - 5 JUIN 2026